

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'environnement et de la protection des espaces

Arrêté D3-2009 n° 262

Société PHYTEUROP à Montreuil-Bellay

Comité local d'information et de concertation

Renouvellement

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 125-2 et D 125-29 à D 125-34 ;

Vu le décret n° 2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans certains départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2009 portant nomination (directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement) ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-2006 n° 31 du 19 janvier 2006 modifié créant le comité local d'information et de concertation compétent pour la société PHYTEUROP qui exploite une usine de formulation et de conditionnement de produits agropharmaceutiques sur le territoire de la commune de Montreuil-Bellay ;

Vu les consultations effectuées en vue du renouvellement du mandat des membres de cette commission ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La liste des membres du comité local d'information et de concertation compétent pour la société PHYTEUROP, fixée à l'article 2 de l'arrêté préfectoral D3-2006 n° 31 du 19 janvier 2006 modifié, s'établit comme suit, après renouvellement :

1) Le collège « administration » :

- Le Préfet de Maine-et-Loire ou son représentant
- Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de Loire ou son représentant
- Le Chef du Service interministériel de défense et de protection civile ou son représentant
- Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ou son représentant
- Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant
- Le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ou son représentant

2) Le collège « collectivités territoriales » :

- M. Dominique MONNIER, conseiller général du canton de MONTREUIL-BELLAY
- M. Dominique REANT, conseiller général du canton des TROIS MOUTIERS
- M. Michel ARNAUD, adjoint au maire de MONTREUIL-BELLAY
- M. Michel MERCIER, conseiller municipal de MONTREUIL-BELLAY
- Mme Lydia L'HERROUX, conseillère de la Communauté d'agglomération Saumur Loire Développement
- M. Paul LOUPIAS, conseiller de la Communauté d'agglomération Saumur Loire Développement

3) Le collège « exploitants » :

- le directeur de l'établissement
- le responsable du service sécurité-environnement

4) Le collège « riverains » :

- M. Gilles MABON représentant la Sauvegarde de l'Anjou
- Mme Sophie SARAMITO représentant le Syndicat mixte du Parc naturel Loire-Anjou-Touraine

5) Le collège « salariés » :

- trois membres du C.H.S.C.T.
- le délégué syndical C.F.D.T.

Article 2 : Les membres sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable à compter du 19 janvier 2009.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Sous-Préfet de Saumur et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres du comité.

Angers, le 21 AVR. 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture


Louis LE FRANC